

## Note de Service

Date	Référence	Objet	Destinataires	Pour
Vendredi 06 septembre 2024	N°1-09/2024	<b>Accueil des visiteurs dans le collège</b>	Equipes pédagogiques Elèves Communauté éducative	Information et suite à donner

Suite aux directives du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le Ministère de l'Éducation nationale, un rappel a été effectué sur l'importance de renforcer les mesures de sécurisation de l'espace scolaire. Aussi, afin d'éviter certaines dérives constatées, voici les mesures liées à l'accueil des visiteurs au collège Auguste Dédé.

1) Horaires de réception des visiteurs :

**Tous les jours de 8H00 à 12h00 et de 14H00 à 16H00 sauf les mardis et les vendredis après-midi.  
(le service de gestion sera par ailleurs accessible jusqu'à 12h30 et le mercredi de 8h à 11h30)**

En dehors de ces horaires de réception, les visiteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement sauf en cas de rendez-vous avéré.

- 2) Le portillon du parking sera fermé en dehors des heures d'entrée et de sortie des élèves. Aux heures d'entrée et de sortie, des personnels de vie scolaire seront présents. A la fermeture du portillon, les visiteurs pourront entrer en contact avec l'agent d'accueil via l'interphone pour expliquer le motif de leur venue.
- 3) A leur entrée dans l'établissement, les visiteurs devront présenter une carte d'identité, émarger et récupérer un badge « Visiteur ».
- 4) L'agent d'accueil prévient par téléphone le service où doit se rendre le visiteur. En cas de rendez-vous, cela permettra d'obtenir une confirmation. Les enseignants devront prévenir l'agent d'accueil des rendez-vous avec les parents. Le parent sera alors orienté vers le point rencontre.
- 5) **Aucun visiteur ne doit se rendre dans les salles de classe.** Il appartient aux personnels de vie scolaire des différentes zones de s'assurer de l'application de cette directive. **Une exception est entendue pour les prestataires extérieures et inspecteurs qui seront alors accompagnés par un personnel du collège.**
- 6) En quittant l'établissement, le visiteur devra remettre le badge à l'accueil, émarger et indiquer son horaire de départ.
- 7) Tout visiteur qui aura un comportement violent et injurieux sera raccompagné et pourra se voir interdire l'accès à l'établissement.

Le respect strict de ces mesures par l'ensemble des membres de la communauté éducative sera la garantie de la préservation d'un climat où chacun se sent en sécurité.

Affaire suivie par R.SALPETRIER

La Direction